

Rendez-vous le 2 novembre...

La mise au point du secrétaire

14 février 2018

Après le changement à la Direction générale du Collège à partir du 1^{er} avril, les modifications dans la composition du Conseil d'administration à compter d'octobre 2018, voici que la Loi 11 impose un changement dans le déroulement et les pouvoirs de l'assemblée générale annuelle (AGA).

La [capsule n° 2](#) publiée aujourd'hui décrit les changements de pouvoirs de l'AGA. Retenons surtout que les membres doivent maintenant être informés, au moins un mois avant l'AGA, des états financiers audités compris dans le rapport annuel, dont le contenu est remanié de façon importante, mais également, des prévisions budgétaires et du projet de cotisation annuelle de l'année subséquente. Ces nouvelles obligations rendent impossible le maintien de l'AGA au début du mois de mai, puisque l'année budgétaire se terminant le 31 mars, les états financiers sont effectués en avril et ne peuvent donc pas raisonnablement être envoyés aux membres un mois avant l'AGA, si la date traditionnellement retenue du début mai était maintenue. Voilà pourquoi l'AGA aura dorénavant lieu à l'automne.

Alors, marquez vos agendas : en 2018, elle aura lieu le **vendredi 2 novembre**. Ce seul changement en entraînera d'autres, en particulier en ce qui a trait à la période de cotisation. Nous y reviendrons dans la capsule n° 3.

Soyez fidèles et continuez à nous suivre au long des prochaines semaines pour bien saisir tous les changements consécutifs à l'application de la Loi 11.

Un pas à la fois...

Yves Robert, M.D.

Secrétaire

Collège des médecins du Québec